



La commune étant éligible à un fonds de soutien mis en place par l'Etat, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la tarification sociale des repas de cantine à partir de la rentrée de janvier 2023.

De quoi s'agit-il ?

La tarification sociale à la cantine consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Ce dispositif permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Le prix du repas facturé est calculé en fonction du quotient familial.

Qui peut en bénéficier ?

Afin d'en bénéficier, une attestation de quotient familial (à demander auprès de la CAF ou MSA) sera demandée aux familles deux fois dans l'année (reconductible les années suivantes) :
Janvier 2023 : base tarifaire pour la tarification du 1er janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.
Été 2023 : base tarifaire pour la tarification du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023.

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF > 1500).

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial par dépôt papier ou à accueil@bourg-gironde.fr et communiquer tout changement en cours d'année.

La municipalité propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

QF	Tarifs 2023		
	<1000	1000-1500	> 1500
	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Maternelles bourquais	1 €	1,75 €	2,05 €
Elémentaires bourquais	1 €	2,05 €	2,42 €
Maternelles non bourquais	1 €	2,27 €	2,68 €
Elémentaires non bourquais	1 €	2,53 €	2,99 €

Combien de temps cela va durer ?

Après délibération lors du conseil municipal précédent, les tarifs du restaurant scolaire sont fixés pour les trois années à venir de janvier 2023 à décembre 2025 (sous réserve que l'Etat ne se désengage pas de son dispositif d'aide à la Commune)

Pour plus d'informations, veuillez-vous adresser à la mairie.



Mairie de Bourg

Place du District, 33710 Bourg - Tél. 05 57 68 40 04 - Fax : 05 57 68 39 84
accueil@bourg-gironde.fr

www.bourg-gironde.fr